

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS491

présenté par
M. Liégeon

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 6, supprimer les mots :

« stable et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« régulière »,

insérer les mots :

« depuis au moins cinq années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La double exigence d’avoir la nationalité française ou de résider régulièrement en France depuis au moins cinq ans permettra de prévenir les abus.

Tel est l’objet du présent amendement.